

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

PLACEMENT PIERRE

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 128 407 392 euros au 31 décembre 2016.
Siège social : 13, Avenue Lebrun à Antony Cedex (92188).
337 646 764 R.C.S. Nanterre.

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte.

Les associés de la S.C.P.I PLACEMENT PIERRE sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le Mercredi 28 Juin 2017 à 11 h 00 qui se tiendra Salle Péguy au 4 rue du Havre à Paris (75009), à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

Résolutions à caractère Ordinaire

- 1 - Approbation des Comptes et Quitus ;
- 2 - Approbation de l'affectation du résultat 2016 ;
- 3 - Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier ;
- 4 - Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société ;
- 5 - Commercialisateurs ;
- 6 - Cessions d'actifs ;
- 7 - Recours à l'emprunt ;
- 8 - Frais de déplacement ;
- 9 - Rémunération du Conseil de Surveillance ;
- 10 - Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance ;
- 11 - Renouvellement de l'Expert Immobilier ;
- 12 - Pouvoirs.

Résolutions à caractère Extraordinaire

- 13 - Modification de l'article 6 des statuts ;
- 14 - Modification de l'article 8 des statuts ;
- 15 - Pouvoirs.

Projet de résolutions.

Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Mixte.

Résolutions à caractère Ordinaire.

Première résolution (*Approbation des comptes et quitus*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve les dits rapports, ainsi que les comptes annuels et ses annexes, tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée Générale donne quitus à la société de gestion.

Deuxième résolution (*Approbation de l'affectation du résultat 2016*). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 12 335 480,18 € de la manière suivante :

Résultat de l'exercice 2016	12 335 480,18 €
Report à nouveau	4 487 785,69 €
Résultat disponible	16 823 265,87 €
Dividende proposé à l'assemblée générale	-12 597 840,10 €
Report à nouveau après affectation du résultat	4 225 425,77 €

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende par part portant jouissance sur l'année entière à 16,29 € en 2016.

Troisième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code Monétaire et Financier). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution (Approbation des valeurs comptables, de réalisation et de reconstitution de la société). — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société telles qu'elles sont présentées :

	De la SCPI	Par Part
Valeur comptable	221 227 828,02 €	263,60 €
Valeur de réalisation	248 529 806,53 €	296,13 €
Valeur de reconstitution	288 384 441,88 €	343,62 €

Cinquième résolution (Commercialisateurs). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion à mandater des commercialisateurs extérieurs aux conditions habituelles du marché pour favoriser les relocations des lots vacants.

Sixième résolution (Cessions d'actifs). — L'Assemblée Générale Ordinaire est informée et prend acte des cessions intervenues au cours de l'année 2016 :

— Le 22/01/2016, la SCPI a cédé 525 m2 carrez de bureaux situés Les Athamantes Bât B, 740 avenue des Apothicaires à MONTPELLIER (34000) pour un montant de 440 000 € net vendeur.

— Le 02/02/2016, la SCPI a cédé 290 m2 carrez de bureaux situés 138 avenue Victor Hugo à PARIS (75016) pour un montant de 2 090 000 € net vendeur.

— Le 03/03/2016, la SCPI a cédé 215,70 m2 carrez de bureaux situés Le Quatuor – 8/12 rue J. Elysée Dupuis à CHAMPAGNE AU MONT D'OR (69410) pour un montant de 135 100 € net vendeur.

— Le 14/03/2016, la SCPI a cédé 2 355 m2 carrez de bureaux situés Le Diamant- 4 rue René Razel à SACLAY (91400) pour un montant de 1 050 000 € net vendeur.

— Le 20/05/2016, la SCPI a cédé 112 m2 carrez de bureaux / local d'archives, situés 31-35 rue de Neuilly à CLICHY LA GARENNE (92000) pour un montant de 334 000 € net vendeur.

— Le 22/06/2016, la SCPI a cédé 1 554 m2 carrez de bureaux situés 3 avenue Gambetta à MONTRouGE (92120) pour un montant de 4 700 000 € net vendeur.

— Le 21/12/2016, la SCPI a cédé 913,60 m2 carrez de bureaux / commerce situés 2 quai du Commerce à LYON (69000) pour un montant de 1 500 000 € net vendeur.

Septième résolution (Recours à l'Emprunt). — Dans le cas où une opportunité d'acquisition se présenterait, qui serait à conclure rapidement, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la gérance après consultation du Conseil de Surveillance, à contracter des emprunts, dans une limite globale de 50 millions d'euros et ce, conformément à l'article L.214-101 du Code Monétaire et Financier.

Corrélativement et dans la même limite, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion à donner toutes garanties liées au patrimoine de la SCPI : garantie hypothécaire ou hypothèque formalisée.

Huitième résolution (Frais de déplacement). — La présente Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion à rembourser sur justificatifs, les frais de déplacements engagés par les membres du Conseil de Surveillance exerçant leur mandat en dehors de leur activité professionnelle pour assister aux réunions du Conseil de Surveillance et ce, dans la limite de 600 € par personne et par réunion et ce, jusqu'à nouvelle décision.

Neuvième résolution (Rémunération du Conseil de Surveillance). — Conformément à l'article 19 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance, exerçant leur mandat en dehors de toute activité professionnelle se voient allouer, à titre de jetons de présence, une somme globale de 18 000 € qui sera répartie entre les membres présents du Conseil de Surveillance.

Dixième résolution (Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance). — Conformément à la 10^{ème} résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2016, la présente Assemblée Générale renouvelle pour l'année 2018 la police d'assurance couvrant la responsabilité civile des membres du conseil de surveillance de PLACEMENT PIERRE dans l'exercice de leur mandat es qualité, dont la prime 2017 d'un montant de 1 575€ HT pour l'ensemble du conseil de surveillance, soit un montant de 0,0018 € par part, qui sera prise en charge par la SCPI.

Onzième résolution (Renouvellement de l'Expert Immobilier). — L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle le mandat de la société CREDIT FONCIER EXPERTISE dont le siège social est situé 19 rue des Capucines à PARIS en qualité d'expert immobilier pour une durée de cinq années, soit au plus tard en juin 2022 à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2021.

Douzième résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toute formalité.

Résolutions à caractère Extraordinaire.

Treizième résolution (Modification de l'article 6 des statuts). — L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la souscription de 103 686 parts nouvelles au cours de l'exercice 2016, portant sur :

— la clôture de la 1ère augmentation de capital en date du 18 octobre 2016 avec la souscription de 100 000 parts.

— l'ouverture de la 2ème augmentation de capital en date du 23 décembre 2016 avec la souscription de 4 455 parts

Le montant du capital social au 31 décembre 2016 s'établit donc à 128 407 392 € divisé en 839 264 parts représenté par 7 226 associés.

En conséquence l'Assemblée Générale Extraordinaire autorise la société de gestion à modifier l'article 6 point 5 « CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2015 » des statuts comme suit :

Ancienne rédaction :

Article 6 – CAPITAL SOCIAL
5) CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2015

« A la date du 31 décembre 2015, le capital social statutaire de la SCPI PLACEMENT PIERRE est de 112 543 434 € représenté par 735 578 parts sociales de 153 € »

Nouvelle rédaction :

Article 6 – CAPITAL SOCIAL
5) CAPITAL SOCIAL AU 31 DÉCEMBRE 2016

« A la date du 31 décembre 2016, le capital social statutaire de la SCPI PLACEMENT PIERRE est de 128 407 392 € représenté par 839 264 parts sociales de 153 € »

Le reste de l'article demeure inchangé

Quatorzième résolution (Modification de l'article 8 des statuts). — L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la société de gestion, décide de modifier l'article 8 des statuts, « MODALITÉS DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL », comme suit :

Ancienne rédaction :

ARTICLE 8 – MODALITÉS DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

« Les associés anciens ne sont pas tenus de participer aux augmentations de capital. Sauf décision contraire de la société de gestion, il n'existe pas de droit préférentiel de souscription pour les associés anciens.

1- Primes d'émissions

Lors d'une augmentation de capital, la souscription des nouvelles parts donnera lieu au paiement d'une prime d'émission destinée :

— d'une part, à couvrir forfaitairement les frais engagés par la Société Civile pour la prospection des capitaux, la recherche et les frais d'acquisition des immeubles et l'augmentation de capital,

— d'autre part, à sauvegarder les intérêts des associés anciens.

2- Jouissance des parts

La préservation des intérêts des associés anciens pourra également être assurée, sur décision du Gérant, par la fixation de la date d'entrée en jouissance des parts nouvellement créées à une date postérieure à celle de la clôture de l'augmentation de capital en cours.

Ces différentes mesures ne pourront être appliquées que pour autant qu'elles aient été à la connaissance des personnes recherchées pour les augmentations de capital.

3- Libération des parts

Les parts souscrites en numéraire sont libérées, lors de la souscription, en totalité de leur valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission. »

Nouvelle rédaction :

ARTICLE 8 - MODALITÉS DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

« Les associés anciens ne sont pas tenus de participer aux augmentations de capital. Sauf décision contraire de la société de gestion, il n'existe pas de droit préférentiel de souscription pour les associés anciens.

1- Primes d'émissions

Lors d'une augmentation de capital, la souscription des nouvelles parts donnera lieu au paiement d'une prime d'émission destinée :

— d'une part, à couvrir forfaitairement les frais engagés par la Société Civile pour la prospection des capitaux, la recherche et les frais d'acquisition des immeubles et l'augmentation de capital,

— d'autre part, à sauvegarder les intérêts des associés anciens.

Il pourra également être prélevé sur la prime d'émission, le montant permettant le maintien du niveau par part du report à nouveau existant.

2- Jouissance des parts

La préservation des intérêts des associés anciens pourra également être assurée, sur décision du Gérant, par la fixation de la date d'entrée en jouissance des parts nouvellement créées à une date postérieure à celle de la clôture de l'augmentation de capital en cours.

Ces différentes mesures ne pourront être appliquées que pour autant qu'elles aient été à la connaissance des personnes recherchées pour les augmentations de capital.

3- Libération des parts

Les parts souscrites en numéraire sont libérées, lors de la souscription, en totalité de leur valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission. »

Quinzième résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

A défaut de quorum à cette Assemblée, les associés seront réunis sur deuxième convocation le 11 Juillet 2017 à 11 h 00, au même endroit, sur le même ordre du jour.

1702454